

Grève des postiers

Québec. La solution n'est probablement pas d'adopter la dernière offre du gouvernement, mais d'examiner le rapport du président du conseil d'arbitrage, de le soumettre aux membres du syndicat et de voir s'ils en sont satisfaits. Le député peut chercher avis auprès de ceux qui en savent plus, d'après lui, mais s'il regarde dans notre direction, il en apprendra davantage.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il apprendra par exemple que dans le rapport du président du conseil d'arbitrage il n'est pas question de prime pour les travailleurs à temps partiel—qui travaillent en fin de semaine—ce que nous avons été heureux d'inclure et qui a été obtenu non à la suite de négociations ardues mais parce que c'est le droit social des travailleurs à temps plein et des travailleurs à temps partiel. Cette clause n'était pas incluse dans le rapport du président du conseil d'arbitrage, mais nous l'avons étendue à 5,000 travailleurs à temps partiel.

Je serai heureux d'adopter ce rapport, rapport très neutre établi par un juge extrêmement érudit, qui a été nommé président par l'une et l'autre partie, à savoir le syndicat et la direction; nous avons peut-être eu le tort d'essayer de l'améliorer par la voie des négociations au lieu de l'adopter, puisque nous en sommes rendus aux mesures anti-inflationnistes, de le soumettre aux membres du syndicat et de leur suggérer, qu'à l'instar de tous les autres Canadiens, ils aient assez de sens pour consentir à un certain nombre de restrictions et suivre les recommandations du juge.

Au cas où certains députés jugeraient que les recommandations du juge étaient intraitables, je rappelle qu'il a suggéré une semaine de 40 heures et une augmentation de \$1.70 sur 30 mois, avec la clause d'indexation au coût de la vie qui a été appliquée à l'autre unité. En outre, il a suggéré un principe qu'il a fallu beaucoup de persuasion pour faire accepter. Selon ce principe en travaillant à des heures régulières le samedi et le dimanche, je ne parle pas d'heures supplémentaires, on a droit à une prime de 75 c. les dimanches, et 60 c. le samedi. Je me demande combien de conducteurs d'autobus, de tramways, à qui il peut arriver d'attendre quinze heures pour en gagner cinq, combien d'employés de chemins de fer, d'employés de compagnie aériennes, ou de chauffeurs de taxi, touchent 75 c. de plus pour travailler le dimanche ou 60 c. pour travailler le samedi. C'est ce que le juge a recommandé et que j'ai accepté en principe. Je n'ai pas accepté le montant mais, lors des négociations, c'est ce que nous avons proposé au syndicat.

La clause concernant l'automatisation représente peut-être la faille principale du rapport du juge. Mais ironie du sort, cette clause est maintenant considéré comme réactionnaire. J'en ai présenté une semblable pour l'industrie privée. Le syndicat a déclaré que cette clause était essentielle si l'on voulait que les postiers reprennent leur emploi.

Nous nous souvenons tous du slogan «boycottez le code postal». Nous nous souvenons des chefs qui nous disaient combien le boycott avait été efficace, et comment ils avaient réussi à faire disparaître l'automatisation. Ils sont tous là et ils vous diront qu'ils ont pu supprimer l'automatisation en boycottant le code postal. Il est significatif que bien qu'une telle disposition n'existe nulle part dans la Fonction publique, ce juge ait trouvé logique, juste et moral à notre époque, que les travailleurs soient protégés contre les effets de la technologie, et là, je suis d'accord avec lui.

[M. Mackasey.]

● (2110)

Il est significatif que le Conseil du Trésor ait décidé, dans sa sagesse, d'inclure une clause dans la convention collective assurant au personnel une totale protection contre les effets de la technique introduite par la direction; en vertu de cette clause, on est tenu d'avertir par écrit les employés, suffisamment longtemps à l'avance, afin qu'ils se préparent à accepter ou à rejeter les nouvelles mesures prises—autrement dit, on leur donne ainsi le droit de négocier et ensuite si après un certain nombre de jours on n'est pas arrivé à une entente, la question doit être renvoyée à un arbitre qui, dans un délai de 15 jours, doit renvoyer l'accord, comme le cas s'est présenté pour les employés des chemins de fer.

Ainsi, en plus de la clause d'indexation au coût de la vie, propre uniquement à la Fonction publique, en plus des primes de week-end qui n'existent pratiquement nulle part ailleurs au Canada, le nouveau contrat inclut une disposition protégeant les fonctionnaires contre les effets de l'automatisation. En fait, ils bénéficient d'une sécurité totale contre le débauchage causé par le manque de travail. Je voudrais pouvoir inclure un jour dans la convention collective des dispositions qui permettraient au ministre des Postes de faire fluctuer le nombre de son personnel en fonction du volume du courrier. On pourrait vraiment avoir alors un service postal efficace.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je voudrais rappeler aux postiers et aux chefs syndicaux qu'ils ont perdu l'équivalent de 3,500 années-hommes au cours des cinq dernières années, du fait de leurs arrêts de travail illégaux. Par contre, l'automatisation des services ne leur a pas fait perdre un seul emploi. Est-ce que nous demandons vraiment à ces travailleurs de faire un sacrifice? Pensez-vous que les négociations aient commencé en octobre? Le député est parti panser ses blessures, mais cela ne fait rien.

Je le répète, mon objectif est clair, je désire arriver à un règlement négocié. Le 9 novembre, j'ai répondu à la télévision à une question concernant les travailleurs à temps partiel, question que le député a rappelée ce soir; j'ai déclaré que nous pourrions entamer les négociations immédiatement, dans la soirée même. L'ennui c'est qu'avec ces négociateurs, ils ne savent jamais si l'offre proposée est bonne ou non. Ils ne semblent pas comprendre qu'il arrive un moment où on ne peut leur offrir plus; s'ils s'imaginent en tout cas qu'ils vont s'asseoir demain avec un médiateur ou avec le ministre des Postes ou tout autre représentant du gouvernement et obtenir une semaine de moins de 40 heures, plus de \$1.70 l'heure ou un contrat de moins de 30 mois, c'est qu'ils rêvent en couleurs.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: C'est vrai, que la grève dure un jour, une semaine, un mois ou un an. C'est une question de principe. Il arrive que l'on discute à la Chambre de l'entreprise privée. Je pense que nous convenons tous que parfois les affaires sont mal administrées. De mauvais propriétaires entraînent des contrôles de loyer. La direction peut être mauvaise.

Une voix: Et le gouvernement aussi.

M. Mackasey: Cela dure depuis janvier dernier. Au cas où quelqu'un s'imaginerait que l'unité de négociation—et je ne m'inclus pas moi-même en tant que ministre des Postes—ne peut négocier, prenons le cas de l'autre syndicat, celui